

## **LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION 2023**

### **Concernant l'année 2023 ou 2022 - 2023**

- Dossier de demande de subvention dûment complété. Attention, pour les associations sportives les effectifs à renseigner sont ceux de l'exercice précédent ou en cours (2021-2022 si l'exercice correspond à l'année scolaire ou 2021 si l'exercice correspond à l'année civile).
- Les effectifs pour chaque section de l'association.
- Budget prévisionnel de l'année 2023 ou de la saison 2022/2023, utiliser si besoin le formulaire «compte de résultat & budget» ci-joint.  
Un format Excel est disponible sur le site de la ville à la rubrique association.
- Pour les demandes de subvention exceptionnelle, fournir un budget du projet. Un compte rendu financier spécifique (justificatif) devra être fourni dans les 6 mois suivant la réalisation du projet motivant la demande.
- Pour les associations sportives : joindre l'annexe « associations sportives »

#### Concernant l'exercice 2021 ou 2021 – 2022

- Compte de résultat et bilan consolidé du dernier exercice connu 2021 ou 2021 - 2022, utiliser si besoin les formulaires « compte de résultat et budget » et « bilan simplifié » joints, certifiés par le Président. Un format Excel est disponible sur le site de la ville à la rubrique association. En l'absence de bilan consolidé, fournir un rapprochement bancaire (solde bancaire au dernier jour de votre exercice comptable).
- Documents à fournir également pour chaque section si l'association est composée de plusieurs sections.
- Rapports d'activités et comptes rendus des Assemblées Générales

#### Autres documents

- RIB de l'association, document OBLIGATOIRE pour permettre le versement des subventions
- Pour toute première demande ou en cas de mise à jour des statuts, joindre obligatoirement au dossier les statuts de l'association, ainsi que le règlement intérieur s'il existe.

#### Documents à fournir en cours d'année

- A chaque changement statutaire, adresser la nouvelle composition du Bureau et du Conseil d'Administration

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec la Mairie de Couëron – Service vie associative et initiatives locales au 02.40.38.51.08 ou [vieassociative@mairie-coueron.fr](mailto:vieassociative@mairie-coueron.fr)

---

#### Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle  
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00  
[contact@mairie-coueron.fr](mailto:contact@mairie-coueron.fr)

[www.ville-coueron.fr](http://www.ville-coueron.fr)

